

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

**Révision n. 4**  
**Du 02/07/2020**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination: ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Code: C400821, C400832, C400840

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage professionnel seulement. Silicones par addition pour l'atelier du prothesiste.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

Zhermack S.p.a

Via Bovazecchino 100

45021 Badia Polesine (RO)

Italy

tel. +39 0425-597611

fax +39 0425-597689

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds@zhermack.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 0425 597611 (office hours)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

L'exposition à la silice libre cristalline respirable n'est pas prévue pendant l'utilisation normale de ce produit. Pour plus d'informations, voir la section 11.

Substances PBT:

>= 0.25% - < 0.3% Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6, EC: 208-762-8

>= 0.1% - < 0.25% Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - REACH No.: 01-2119511367-43-0002, CAS: 541-02-6, EC: 208-764-9

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

>= 0.1% - < 0.25% octaméthylcyclotérasiloxane - REACH No.: 01-2119529238-36-XXXX, Numéro Index: 014-018-00-1, CAS: 556-67-2, EC: 209-136-7

### Substances vPvB:

>= 0.25% - < 0.3% Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6, EC: 208-762-8

>= 0.1% - < 0.25% Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - REACH No.: 01-2119511367-43-0002, CAS: 541-02-6, EC: 208-764-9

>= 0.1% - < 0.25% octaméthylcyclotérasiloxane - REACH No.: 01-2119529238-36-XXXX, Numéro Index: 014-018-00-1, CAS: 556-67-2, EC: 209-136-7

### Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non Applicable

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	Cristobalite	CAS: 14464-46-1 EC: 238-455-4	 3.9/1 STOT RE 1 H372
>= 0.25% - < 0.3%	Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6	CAS: 540-97-6 EC: 208-762-8	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.1% - < 0.25%	Decamethylcyclopentasiloxane - D5	CAS: 541-02-6 EC: 208-764-9 REACH No.: 01-2119511367-43-0002	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.1% - < 0.25%	octaméthylcyclotérasiloxane	Numéro Index: 014-018-00-1 CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7 REACH No.: 01-2119529238-36-XXXX	 3.7/2 Repr. 2 H361f  4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

### Substances SVHC:

>= 0.25% - < 0.3% Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6  
CAS: 540-97-6, EC: 208-762-8

Substance PBT et vPvB et SVHC

>= 0.1% - < 0.25% Decamethylcyclopentasiloxane - D5  
REACH No.: 01-2119511367-43-0002, CAS: 541-02-6, EC: 208-764-9

Substance PBT et vPvB et SVHC

>= 0.1% - < 0.25% octaméthylcyclotérasiloxane

REACH No.: 01-2119529238-36-XXXX, Numéro Index: 014-018-00-1, CAS: 556-67-2, EC: 209-136-7

Substance PBT et vPvB et SVHC

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements :

Aucun

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaller les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-scuristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Voir la section 10.5.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
VEL	0.15 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable (aerosol)	SWITZERLAND
AK	0.15 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable (aerosol)	HUNGARY
OELV	0.1 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable	IRELAND
NGV/KGV	0.05 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable	SWEDEN
VLEP	0.05 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable (aerosol)	FRANCE
VLEP	0.05 mg/m <sup>3</sup>		8h					BELGIUM
TLV	0.15 mg/m <sup>3</sup>		8h	0.3 mg/m <sup>3</sup>		15min		DENMARK
VLA	0.05 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable	SPAIN
TLV-ACGIH	0.025 mg/m <sup>3</sup>		8h					
TLV	0.075 mg/m <sup>3</sup>		8h				Respirable	NETHERLANDS
NIOSH	0.05 mg/m <sup>3</sup>							UNITED STATES
ACGIH	0.025 mg/m <sup>3</sup>		8h				(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer	

Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
Aucune donnée disponible								

Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarque	Pays

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Aucune donnée disponible							<b>s</b>	
--------------------------	--	--	--	--	--	--	----------	--

octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

Type OEL	TWA		Durée	STEL		Durée	Remarques	Pays
Aucune donnée disponible								

### Valeurs limites d'exposition DNEL

Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6

Consommateur: 4.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 24.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 5 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 17.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 97.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

Consommateur: 13 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 73 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 3.7 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 13 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 73 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.0012 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00012 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 11 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.1 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 16 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.27 mg/kg

octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.0015 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1.5E-5 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.3 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 41 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.54 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Précautions à prendre:

Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

### Protection des yeux:

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques.

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

### Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de travail et des chaussures de sécurité à usage professionnel.

### Protection des mains:

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail.

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte (ex. TLV-TWA).

### Risques thermiques :

Aucun

### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

### Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Fluide,blanc	--	--
Odeur:	Inodore	--	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH :	Pas important	--	--
Point de fusion/congélation:	Non disponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	--	--
Point éclair:	>135°C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas important	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--
Densité relative:	Non disponible	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	Non disponible	--	--

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Propriétés explosives:	Non disponible	--	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

«Pour des raisons de classification des dangers concernant la santé (partie 3), l'exposition, les informations sur les mécanismes et les études sur le métabolisme sont utiles pour déterminer l'importance d'un effet sur l'homme. Si ces informations suscitent des doutes quant à leur importance pour l'homme, quoique le bien-fondé et la qualité des données soient incontestables, une classification inférieure peut être justifiée. Lorsqu'il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou le mode d'action n'est pas important pour l'homme, la substance ou le mélange ne doit pas être classifié» (annexe I, point 1.1.1.5, règlement CE 1272/2008).

Les monitorages, relatifs à la possible exposition inhalatrice réalisés dans l'entreprise selon les normes d'hygiène industrielle pour les produits en pâte et les fluides, ont relevé des niveaux d'exposition à la silice libre cristalline (fraction respirable) inférieurs à la limite de quantification de la méthode. Par conséquent, l'exposition n'est pas prévue pendant l'utilisation indiquée dans la section 1.2 pour ce produit spécifique.

Toutefois, les niveaux effectifs de silice libre cristalline (fraction respirable) présents sur le poste de travail doivent être obtenus au moyen de monitorages comme prévu par les normes en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

Informations toxicologiques sur le produit :

ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

a) toxicité aiguë

Non classé

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Non classé

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé
- f) cancérogénicité  
Non classé
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé
- j) danger par aspiration  
Non classé

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Cristobalite - CAS: 14464-46-1

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Inhalation - Remarques: Target organ: lungs - Positif - Source: (MSDS supplier).

Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2000 mg/kg - Source: (ECHA dossier).  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 2000 mg/kg - Source: (ECHA dossier).

Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: (OECD 401, MSDS supplier).  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: (OECD 402, MSDS supplier).  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 8.67 mg/l - Durée: 4h - Source: (OECD 403, MSDS supplier).

octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 36 mg/l - Durée: 4h - Source: (OECD 403, GLP, ECHA dossier).  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: (similar to OECD 402, ECHA dossier).

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4800 mg/kg - Source: (similar to OECD 401, ECHA dossier)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Espèces: Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 404, ECHA dossier).

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Espèces: Lapin - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 405, ECHA dossier).

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. - Source: (OECD 406, ECHA dossier).

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

### e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: In vitro - Négatif - Source: (OECD 476; ECHA dossier).

Test: In vivo - Espèces: Rat - Négatif - Source: (OECD 475; OECD 486, ECHA dossier).

### f) cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 150 ppm - Source: (OECD 453, ECHA dossier).

### i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 105 ppm - Positif - Source: (OECD 453, ECHA dossier).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

#### ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.002 mg/l - Durée h: 72h (Pseudokirchnerella subcapitata, ECHA dossier).

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 0.002 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, ECHA dossier).

#### Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 0.0016 mg/l - Durée h: 96h (OECD 204, *Oncorhynchus mykiss* (*Trota iridea*), SDS supplier).

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 0.00029 mg/l - Durée h: 48h (OECD 202, *Daphnia magna*, SDS supplier).

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.0012 mg/l - Durée h: 72h (OECD 201, *Pseudokirchnerella subcapitata*, SDS supplier).

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.0014 mg/l (OECD 210, *Oncorhynchus mykiss*, SDS supplier).

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.0015 mg/l (OECD 211, *Daphnia magna*, SDS supplier).

#### octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

##### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 0.015 mg/l - Durée h: 48h (publication, GLP, *Daphnia magna*, ECHA dossier).

Point final: IC50 - Espèces: Algues > 0.022 mg/l - Durée h: 72h (EPA OTS 797.1050, *Selenastrum capricornutum*, freshwater, ECHA dossier).

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 0.022 mg/l (publication, *Oncorhynchus mykiss*, ECHA dossier).

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.044 mg/l (publication, *Oncorhynchus mykiss*, GLP, ECHA dossier).

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Cristobalite - CAS: 14464-46-1

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

#### Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

#### Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

#### octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Cristobalite - CAS: 14464-46-1  
Pas bioaccumulable  
octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2  
Test: Kow - Coefficient de partition 6.49 - Remarques: )  
(Log Pow, ECHA dossier).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT:

>= 0.25% - < 0.3% Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6  
>= 0.1% - < 0.25% Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6  
>= 0.1% - < 0.25% octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

Substances vPvB:

>= 0.25% - < 0.3% Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6 - CAS: 540-97-6  
>= 0.1% - < 0.25% Decamethylcyclopentasiloxane - D5 - CAS: 541-02-6  
>= 0.1% - < 0.25% octaméthylcyclotérasiloxane - CAS: 556-67-2

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

### 14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: No

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 70

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Dodecamethylcyclohexasiloxane- D6

PBT, vPvB

Decamethylcyclopentasiloxane - D5

PBT, vPvB

octaméthylcyclotétrasiloxane

PBT, vPvB

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune.

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65:

Cristobalite - Classé cancérogène.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :  
octaméthylcyclotétrasiloxane

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

## Fiche de Données de Sécurité ELITE DOUBLE 22 - CATALYST

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECHA – European Chemical Agency  
GESTIS - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance  
IARC – International Agency for Research on Cancer  
IPCS INCHEM – International Programme on Chemical Safety  
ISS – Istituto Superiore di Sanità  
PubChem - open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.